

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 23 FEVRIER 2015 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, DESNEUX Christine, GARNIER Pascal, GOULARD Lénéaig, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MAGOT Monique, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Secrétaire de séance : MALARDE-AUBERTINY Sandrine.

-----  
M. le Maire rend hommage à Jean-Pierre DONNARD, conseiller délégué à l'urbanisme et à la communication, et demande une minute de silence.

M. le Maire sollicite l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour, ce qui ne soulève pas d'objection :

- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2015

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour 2015.

« Ce débat d'orientations budgétaires est le premier de la mandature. Le DOB n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500h, mais il fait partie du règlement intérieur de notre Conseil, et il est un moment important pour la vie communale, du fait qu'il annonce les projets pour l'année qui vient. Il n'est pas soumis au vote du Conseil, mais il représente notre feuille de route que nous devons finaliser lors du vote du budget, prévu dans un mois (le 23 mars), budget qui pourra toujours être modifié par décision modificative du Conseil, si nécessaire.

2014 a été une année de transition, une année de prise en main par la nouvelle équipe. 2015 sera une année de réalisation ou de démarrage de projets, mais aussi une année où les groupes de travail en place vont continuer à œuvrer sur les différents thèmes choisis (signalétique, aménagement du bourg, de Moulin du Pont, étude d'une chaufferie bois pour le chauffage de certains bâtiments communaux).

2015 sera une année importante à Pleuven en ce qui concerne les travaux de bâtiments :

- ✓ Fin de la réalisation des classes annexes en juin
- ✓ Début des travaux de rénovation de l'école René Tressard cet été (les consultations devraient être lancées prochainement). Cela représente au minimum 1 an ½ de travaux, et un chantier compliqué du fait de l'occupation des locaux.
- ✓ La mairie devra entièrement être réorganisée cette année : modification des bureaux au rez-de-chaussée et à l'étage, modification de l'entrée, accessibilité handicapés (portes, sanitaires...).
- ✓ La toiture de la chaumière nécessite une remise à neuf, car elle s'est beaucoup dégradée ces derniers temps. Nous en profiterons pour reconstruire l'auvent détruit il y a quelques années.
- ✓ A l'atelier, nos agents ont besoin d'un vestiaire digne de ce nom ; les aménagements seront réalisés par Michel et son équipe. Le matériel est actuellement stocké dehors par manque de place ; nous devons envisager la construction d'un auvent d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- ✓ Au niveau de l'allée Vibert, suite à la cession à la commune d'une longère que nous devons démolir, des aménagements doivent être effectués en vue de la réalisation d'un abri bus et d'une aire de retournement pour le bus scolaire.

En ce qui concerne les travaux de voirie, nous continuons un entretien régulier, et prévoyons des aménagements de sécurité sur divers points de la commune.

- ✓ Noguellou : réseaux d'eaux pluviales.
- ✓ Impasse de Lesquidic : aire de croisement et réaménagement de l'accès.

- ✓ Route de Cosquellou : arasement et bicouche.
- ✓ Chemin de Kerguidal : après l'enfouissement et le renouvellement des réseaux actuellement en cours, il nous restera à retirer les talus dans le but de réaliser des trottoirs et des chicanes pour sécuriser la voie.
- ✓ Résidence de Moulin du Pont – Lesquidic : sécurisation à prévoir après enquête auprès des riverains.
- ✓ Hent ar Bleizi (route commune à Pleuven et Fouesnant) : il serait utile de faire le réseau d'eaux pluviales.
- ✓ RD45A : réalisation d'une liaison piétonne entre Ty Glas et Kroaz Hent Kerlévot.
- ✓ Et enfin, nous devons accompagner la réalisation des piste et bande cyclables entre le bourg et Penhoat Salaün, chantier sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.
- ✓ Ainsi que l'arrivée du gaz dans le bourg.

Matériel : l'achat d'un broyeur d'accotements est prévu pour soulager l'épaveuse qui vieillit.

Ces investissements seront financés par notre CAF et par l'emprunt.

Je n'évoque pas l'achat de foncier, aucun ne sera prévu au budget, mais nous pourrions voter une décision modificative si des opportunités se présentaient.

La commune de Pleuven est peu endettée ; cependant, ce programme de travaux d'investissement est important (+ 2.5 millions d'euros), le remboursement des emprunts va s'élever, tandis que les dotations de l'Etat diminuent et que notre participation au Fonds Intercommunal de Solidarité risque d'augmenter.

Je proposerai donc une augmentation des impôts locaux de 3%, ce qui représente en moyenne 10<sup>E</sup> par habitant. Cette augmentation ne couvre pas la baisse des dotations (+33 000 € cumulés /an), mais nous avons la chance de voir se réaliser sur la commune des constructions qui vont augmenter les bases imposables.

Avant de conclure, je vous promets que si nous demandons des efforts aux Pleuvennois, nous allons aussi faire très attention à nos dépenses en gérant nos services au plus serré, grâce aux réorganisations prévues.

Afin de savoir vers où nous allons dans les années à venir, je propose une étude prospective sur les marges de manœuvre de nos finances. »

M. RIVIERE invite les membres du Conseil à échanger sur ce DOB.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2015.

#### CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – ENTRETIEN LIAISON CYCLABLE SUR LA RD45

Le Conseil Général propose de conclure une convention relative aux modalités d'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien des piste et bande cyclables qui seront réalisées entre le Bourg et Penhoat Salaün. La commune de Pleuven s'engagerait à entretenir la future bande séparative engazonnée entre la chaussée et la piste cyclable, ainsi que les surfaces de la bande et de la piste cyclables.

M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Général la convention jointe en annexe.

#### TRANSPORT SCOLAIRE – DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général demande à la Commune de se prononcer sur le mode de partenariat souhaité en ce qui concerne la délégation de sa compétence « transport scolaire » pour 4 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE une délégation de compétence « transport scolaire » partielle du Conseil Général à la Commune.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.

#### CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE IMPASSE DE LESQUIDIC

Il est proposé à la commune la cession gratuite d'une parcelle d'environ 90 m<sup>2</sup> (plan joint) issue de la division des parcelles A 1707 et 1708 appartenant à M. et Mme Patrick BERROU, 3 impasse de Lesquidic.

M. le Maire propose au Conseil d'autoriser la cession gratuite de cette parcelle, en vue de la réalisation d'une aire de retournement au bout de l'impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE SON ACCORD à la cession gratuite à la Commune par M. et Mme Patrick BERROU de la parcelle identifiée sur le plan joint en annexe, issue de la division des parcelles A1707 et 1708.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

#### MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2015

Il est nécessaire de modifier les tarifs communaux pour 2015, afin d'y ajouter le tarif des caves installés au columbarium, et diminuer le loyer du logement de fonction du groupe scolaire, dont les conditions d'occupation sont rendues difficiles par les travaux en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de modifier les tarifs communaux pour 2015 tels que joints en annexe (modifications en gras).

#### DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DE CLOHARS-FOUESNANT

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DONNARD. Les élections de délégués dans les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont effectuées au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de procéder à un vote au scrutin public.

Est élu, à l'unanimité : Denis QUEMERE.

#### NOMINATION D'UN NOUVEL ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

M. le Maire soumet la candidature de Monsieur David DEL NERO en remplacement de M. Jean-Pierre DONNARD, comme référent « sécurité routière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DESIGNNE David DEL NERO en qualité d'élu référent « sécurité routière ».

#### DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, et son rôle est essentiel dans la sensibilisation de la population aux questions de Défense.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau correspondant, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DONNARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DESIGNNE Mikaël SIMON en qualité de « correspondant défense ».

#### NOUVELLE DENOMINATION DE L'IMPASSE MENEZ

M. le Maire informe les conseillers que l'impasse couramment dénommée « impasse Ménéz » donnant sur le chemin de Kérorgant (plan joint) a été numérotée de façon à être rattachée au chemin de Kérorgant.

Il précise à toutes fins utiles que l'impasse donnant sur la route du Prajou et figurant sur le plan joint, est numérotée de façon à être rattachée à la route du Prajou.

Il n'existe donc plus d'« Impasse Ménéz » sur la commune de Pleuven.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DIT que la dénomination de l'impasse Ménéz figurant sur le plan joint en annexe est rattachée au chemin de Kérorgant.

## RACCORDEMENT GAZ AU CENTRE BOURG (INFORMATION)

Il va être procédé à l'alimentation en gaz de Penhoat Salaün au Bourg (jusqu'au Styvel et l'EHPAD de Ty ar C'Hoad). Un devis de raccordement est proposé par GrDF pour un montant de 63 699.60 E TTC.

## SUPPRESSION DE POSTE SUITE A REORGANISATION DE SERVICE

Mme GOURVES informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de la fermeture de la Maison des Jeunes en raison du manque de fréquentation, qui entraîne à la fois la fermeture du local et la fermeture du service de l'accueil de loisirs « ados », et du fait qu'il n'existe aucune possibilité de reclassement, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

M. le Maire propose au Conseil la suppression de l'emploi de Directeur de la Maison des jeunes (adjoint d'animation 1<sup>e</sup> classe à temps complet).

M. GARNIER demande si l'agent est d'accord. Mme GOURVES répond que l'agent a été informé par une réunion qui a fait l'objet d'un compte-rendu.

Abstention : M. GARNIER.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 3 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 21 voix pour et 1 abstention,

- ◆ DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus.
- ◆ MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Service Enfance-Jeunesse					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur MDJ	Adj. d'animation 1 <sup>e</sup> cl. à : Animateur ppal 1 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	35

## MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le régime indemnitaire des agents doit respecter les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Il propose de modifier la délibération du 24 juin 2013 comme suit :

REGIME de BASE :

Les agents de catégorie A, B et C percevront un régime de base compris entre 55 et 125 €/mois.

REGIME INDEMNITAIRE FONCTIONNEL :

Les fonctions de Directeur et Directeur adjoint de l'ALSH ados n'existent plus.

- Le directeur de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire percevra 255 €/mois
- Le responsable du service technique percevra 230 €/mois
- Le directeur adjoint de l'accueil de loisirs percevra 95 €/mois
- Le responsable des espaces verts percevra 70 €/mois

Cette délibération complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et les délibérations instaurant les indemnités de déplacement et de régisseurs.  
Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Abstention : M. GARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 21 voix pour et 1 abstention,

- ◆ DECIDE d'instaurer le régime indemnitaire susvisé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire, en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (art. 2188)

- Acquisition de matériel pour construction vestiaires service technique : 2 163.19 €
- Acquisition de tapis d'activités pour la MEL : 545 €
- TOTAL : 2 708.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'approuver les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### Etude prospective

Des devis ont été sollicités pour l'étude citée dans le DOB.

##### Nomination conseillère déléguée à l'urbanisme

Lénaïg GOULARD a été nommée par arrêté en remplacement de Jean-Pierre DONNARD.

##### Logements Espacil à Ti Skol

Le bail de 35 ans non renouvelable se termine prochainement et concerne 9 logements.

##### Agence postale

Une tentative de cambriolage a eu lieu en soirée et a été signalée par le voisinage, alerté par le bruit ; les auteurs se sont enfuis et à ce jour n'ont pas été identifiés. L'entrée de l'agence postale a été dégradée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 26 février 2015.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

